



INFOS VISITEURS : dispositions sanitaires au CHP

Publié le jeudi 28 avril 2022

INFOS VISITEURS : dispositions sanitaires au CHP

CENTRE HOSPITALIER —
PERPIGNAN

INFOS VISITEURS
ÉVOLUTIONS DES CONDITIONS DU VISITES
AU CENTRE HOSPITALIER

CENTRE HOSPITALIER —
PERPIGNAN

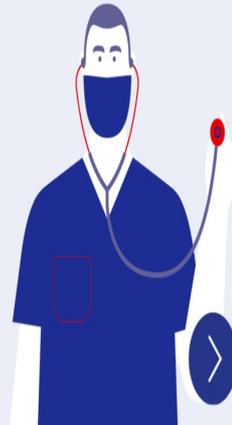
LES VISITES

VISITES AUX PATIENTS HOSPITALISÉS (HORS MALADES DE LA COVID19) : limitées à 2 visiteurs par chambre y compris pour les chambres doubles, sous réserve du respect des gestes	VISITES DES PATIENTS MALADES DE LA COVID19 : Elles sont interdites pour tous patients qu'ils soient symptomatiques ou asymptomatiques, hors dérogation en cas de fin de vie.
---	--

barrières (port permanent du masque, désinfection des mains à l'entrée dans la chambre, distanciation physique)

Cas particuliers dont les dispositions seront précisées au sein des services concernés :

- **Maternité** : seul le second parent est autorisé (en salle de naissance et en chambre)
- **Pédiatrie et néonatalogie** : seuls les deux parents sont autorisés
- **Réanimation non COVID** : 2 personnes par patient et par jour, sur rendez-vous



CENTRE HOSPITALIER —
PERPIGNAN

LES VISITES

LES VISITES DES ASSOCIATIONS ET DES REPRÉSENTANTS DES CULTES

sont autorisées sous réserve du respect des gestes barrières. Elles sont limitées à 2 visiteurs par chambre (y compris pour les chambres doubles), hors patients malades de la COVID19.



LES VISITEURS MÉDICAUX ET INTERVENANTS EXTÉRIEURS

(représentant de sociétés ou de laboratoires)

Au bloc opératoire: seuls les intervenants extérieurs dont la présence sur site est indispensable au déroulement de la procédure chirurgicale ou interventionnelle sont autorisés.

Autres secteurs: Visites autorisées sous réserve du respect des gestes barrières. L'introduction de denrées alimentaires est strictement interdite.

CENTRE HOSPITALIER —
PERPIGNAN

DANS LE RESPECT DE CES RÈGLES

LA PRÉSENTATION D'UN PASS SANITAIRE

- Un justificatif de **vaccination COMPLÈTE**
- Ou un justificatif (SI-DEP) d'un **test de dépistage NÉGATIF** (de moins de 24h)

Sont concernés:

- Les **consultants** (12 ans et plus)
- Les **visiteurs** (usagers, bénévoles, visiteurs médicaux ou intervenants extérieurs des laboratoires pharmaceutiques)
- Les **accompagnants**

- Ou un **certificat de retablisement**
(d'au moins 11j et moins de 6 mois)

Sauf situation d'urgence

LE PORT DU MASQUE

qui est obligatoire dans les transports en commun, tous les établissements de santé, médico-sociaux et lieux de soins.

LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CHP

- Respecter les heures de visite (12H – 20H)
- Suivre les prescriptions en matière d'hygiène
- Éviter les visites trop longues
- Ne pas amener d'enfants de moins de 15 ans qui, outre les risques encourus, peuvent être psychologiquement affectés par l'environnement hospitalier

